



**AUTORISATION DE TOURNAGE et DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2018 - 199**

Pétitionnaire : Korppi Films représenté par Lauri ROTKO
Adresse : Tapionkatu 8, 18150 Heinola Finland
Nature de la demande : tournage et survol
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société Korppi Films présentée par Madame Lauri ROTKO

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Korppi Films à tourner des images en drone et à pied à la cabane de Lapachouau à Borce dans le cœur du Parc national des Pyrénées. La société de production réalise une vidéo qui présentera des personnages qui vivent et travaillent avec les grands carnivores. Ces personnes témoigneront de leur expérience positive ou négative avec les ours, les loups, les lynx ou les gloutons. Le film durera 4 minutes environ. Le reportage en France en vallée d'Aspe ira à la rencontre de personnages dont l'activité présente un lien avec la présence de l'ours des Pyrénées : un berger

producteur de fromage avec l'empreinte de l'ours Pé Descaous, un propriétaire de gites, des représentants de structures touristiques ("Parc ours", "Caminaspe"), une femme maire de commune.

Madame Béatrice Jouenne, WWF France est partaïre du projet ainsi que Monsieur Gérard Caussimont, FIEP partenaire local du WWF.

Les tournages à pied et en drone seront réalisés à la cabane de Lapachouau à Borce. Le drone autorisé est un DJI Phantom 4 Pro. Deux techniciens réaliseront le tournage un cameraman, Lauri Rotko et un assistant, Niko Rotko.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pas de circulation sur la piste de Couecq, actuellement interdite à la circulation.
- Le tournage en drone se fera dans le respect des randonneurs et des troupeaux présents sur les sites.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les 12 et 13 juillet 2018.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 09 juillet 2018

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

A blue ink signature of Marc Tisseire, consisting of a stylized 'M' and 'T' followed by a horizontal line.